
Approbation de l'arrêté pris par le représentant Hérault, en mission dans le département du Haut-Rhin, pour récompenser les braves sans-culottes de la commune de Saussure, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Approbation de l'arrêté pris par le représentant Hérault, en mission dans le département du Haut-Rhin, pour récompenser les braves sans-culottes de la commune de Saussure, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 480;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40802_t1_0480_0000_23;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit l'adresse de la Société populaire de Ferrières (1).

« Ferrières, septidi, 2^e décade de brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Mandataires du peuple,

« Une Société populaire républicaine vient d'être établie dans cette commune; les citoyens qui la composent désiraient depuis longtemps cette institution bienfaisante. Ils ont cru qu'ils ne pouvaient commencer leurs travaux sous de meilleurs auspices qu'en vous consacrant leurs premières pensées.

« Vous avez fondé la République une et indivisible; vous avez fait disparaître de la terre le tyran qui l'a trop souillée par ses crimes; sa femme, bien plus perfide et plus criminelle encore, a terminé sa coupable existence; comme elle, une faction liberticide a expié ses forfaits sous le glaive de la justice nationale. Voilà les bienfaits dont nous vous sommes redevables et que vous deviez à un peuple passionné pour la liberté.

« Continuez, fiers républicains, à déjouer les complots de nos ennemis, que le fer vengeur ne se repose que lorsqu'il n'y aura plus de coupables à punir; ne quittez votre poste que quand le sol de la liberté ne sera plus infecté par des brigands, que quand vous aurez fondé la République universelle, que les despotes coalisés auront solennellement reconnu notre indépendance, et nous serons indemnisés des dépenses auxquelles leur fol orgueil nous a forcés. Voilà nos vœux et vos devoirs.

« Les sans-culottes composant la Société populaire républicaine de la commune de Ferrières, district de Montargis, département du Loiret. »

(*Suivent 28 signatures.*)

La Convention nationale passe à l'ordre du jour sur une lettre de Ruault, député du département de la Seine-Inférieure, en état d'arrestation, qui écrit de la Force qu'il abjure les fonctions sacerdotales et envoie ses lettres de prêtrise (2).

Suit la lettre de Ruault (3).

« La Force, ce 27 brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyens mes collègues,

« Je n'avais point attendu que l'opinion publique fût formée sur le sacerdoce et ses fonctions, pour abdiquer l'un et renoncer aux autres. Il y a près de quatre mois que j'ai prévenu le corps municipal de ma commune que j'abandonnais un ministère que je n'avais accepté que pour seconder la Révolution. Je ne puis faire hommage de mes lettres d'ordre, elles sont sous mes scellés, mais je déclare qu'une carte de citoyen français est le seul diplôme dont je veuille désormais m'honorer. Je prie la Convention nationale de m'accorder acte de ma déclaration.

« RUAULT, député du département de la Seine-Inférieure. »

Les administrateurs du district de Saint-Lô adressent à la Convention nationale 36 marcs 5 onces 2 gros d'argenterie, trouvés dans la cave de Philippe-Nicolas Lemonnier, homme suspect, et de plus, 15 croix dites de Saint-Louis, une de Saint-Lazare, et 14 brevets déposés à ce district avant et depuis le 10 août.

Insertion au « Bulletin », renvoi au comité de sûreté générale (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les administrateurs du district de Saint-Lô font passer 36 marcs 6 onces 2 gros d'argenterie qui ont été trouvés dans la cave de Philippe-Nicolas Le Monnier, homme suspect, arrêté par ordre du représentant du peuple Laplanche. Ils y joignent 15 croix de Saint-Louis et une croix de Saint-Lazare, déposées avant et depuis le 10 août, et 14 brevets.

La Convention nationale renvoie au comité de sûreté générale, pour en faire un prompt rapport, la pétition des Américains des États-Unis tendant à obtenir la liberté de Th. Wateos-Griffien, un de leurs compatriotes, mis en lieu de détention par ordre du même comité (3).

Le vérificateur général des assignats prévient la Convention qu'il sera brûlé aujourd'hui la somme de 17 millions de livres en assignats, lesquels, joints aux 939 déjà brûlés, font celle de 956 millions, le tout provenant de la vente des biens nationaux, et qu'il ne reste en caisse que 37 millions, dont 3 provenant aussi de la vente des domaines nationaux, et 34 des échanges.

Cette lettre sera insérée au « Bulletin » (4).

« La Convention nationale, sur la lecture d'une lettre du citoyen Hérault, représentant du peuple dans le département du Haut-Rhin, qui annonce que 16 sans-culottes, pères de famille de la commune de Saussure, ont traîné pendant quatre jours, à défaut de chevaux, par une pluie continue et une route difficile, à une distance de 22 lieues, 2 voitures de fourrages destinés pour les troupes à cheval en garnison à Strasbourg, décrète que, pour récompenser le zèle de ces courageux républicains, il leur sera fourni, aux frais de la patrie, à chacun un uniforme national au complet, avec l'équipement. Il sera fait mention honorable au procès-verbal de leur conduite et de leur dévouement; et la lettre qui les concerne sera insérée en entier au « Bulletin ».

« La Convention approuve en outre l'arrêté pris par le représentant du peuple, qui est chargé de faire exécuter sans le moindre délai le présent décret (5). »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 317.

(2) *Bulletin de la Convention* du 10^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (mercredi 20 novembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 318.

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

(1) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 842.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 317.

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 818.